

Rencontrer la Commission :

une étape vers la réinsertion sociale

Capsule vidéo – version texte
Durée : 10 min 58 sec

PRÉSENTATRICE

La Commission québécoise des libérations conditionnelles décide de la mise en liberté sous condition des personnes qui purgent une peine de 6 mois à 2 ans moins un jour. Elle contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale.

Toute personne qui désire bénéficier d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou d'une libération conditionnelle sera rencontrée dans le cadre d'une séance.

Cette vidéo en explique le déroulement : quelles questions peuvent être posées, quels sont les droits et obligations de la personne contrevenante?

Analyse du dossier

VOIX HORS CHAMP

Avant de vous rencontrer, les membres prendront connaissance de votre dossier, notamment des évaluations et rapports produits à votre sujet, votre plan d'intervention correctionnel, les documents judiciaires, ainsi que les recommandations des Services correctionnels.

La Commission est une instance décisionnelle indépendante et rend ses décisions selon les critères prévus par la loi.

Audition

VOIX HORS CHAMP

À votre audition, vous pouvez être seul. Vous pouvez aussi être représenté ou assisté par la personne de votre choix comme un avocat, un parent ou un employeur. Cette personne pourra prendre la parole, au moment déterminé par les membres.

J. DUGRÉ

Bonjour, mon nom est Jean Dugré. Je suis membre de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Je suis accompagné de madame.

A. MARCOTTE

Annie Marcotte, commissaire. Bonjour.

J. DUGRÉ

On va être les deux commissaires qui vont prendre une décision dans votre cas aujourd'hui.

J. DUGRÉ

Avant de commencer, pour les fins de l'enregistrement de l'audition, on va vous demander votre nom et votre date de naissance SVP.

L. CÔTÉ

Luc Côté, 23 mars 1968

J. DUGRÉ

Monsieur Côté, vous êtes accompagné de M^e Florent Lachance. Son rôle est de vous conseiller pendant l'audience, et à la fin, il va avoir une période de temps pour s'adresser à la Commission. Si jamais vous voulez lui parler un à un, il faudrait prendre une pause.

Une représentante des Services correctionnels est également présente. Voulez-vous nous donner votre nom, madame?

D. MORIN

Danielle Morin, agente des Services correctionnels.

VOIX HORS CHAMP

Les membres partagent ensuite avec vous l'essentiel de l'information qu'ils ont à votre sujet, incluant les délits pour lesquels vous avez été condamné, vos antécédents judiciaires et les mesures judiciaires dont vous faites l'objet.

Les membres vous parlent aussi des conclusions des évaluations qui ont été faites à votre sujet, de votre comportement en détention et des démarches que vous avez entamées en vue de votre réinsertion dans la société.

A. MARCOTTE

Monsieur Côté, vous êtes incarcéré depuis le 23 janvier. Vous avez été reconnu coupable d'introduction par effraction dans une maison et de voies de fait. Vous avez été condamné à une peine de détention de 20 mois et à une période de probation de deux ans.

C'est la deuxième fois que vous êtes condamné à une peine d'incarcération de plus de six mois.

Dans les rapports policiers, la Commission a relevé que la victime a été réveillée par le fracas de la fenêtre. Vous avez été vous-même surpris de constater qu'il y avait une victime à l'intérieur, et vous avez foncé sur elle. La victime a réussi à vous maîtriser jusqu'à l'arrivée des policiers. Toujours selon le rapport, on indique que vous étiez fortement intoxiqué. Monsieur Côté, est-ce que les faits que j'ai partagé avec vous sont exacts jusqu'à maintenant?

L. CÔTÉ

Oui, j'aimerais préciser quelque chose par exemple...

VOIX HORS CHAMP

À cette étape, les membres vérifient les informations qu'ils ont à votre sujet. Si vous considérez qu'une information n'est pas exacte, vous pouvez le dire et apporter des précisions.

J. DUGRÉ

En vertu de la loi, une victime peut être informée de vos dates d'admissibilité aux différentes mesures de mise en liberté sous condition et des décisions qui seront rendues à votre sujet. Elle peut transmettre des représentations écrites. Dans votre cas, la victime n'a pas transmis de représentations écrites.

Dans vos dossiers, vos antécédents judiciaires remontent à l'âge adulte et comprennent des délits de possession de stupéfiants, de bris d'engagement et de vols de moins de 5 000 \$...

VOIX HORS CHAMP

Pour rendre une décision, les membres doivent tenir compte de la protection de la société ainsi que du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale que vous représentez. Ils vous poseront donc des questions pour évaluer :

- les délits pour lesquels vous avez été condamnés;
- la prise de conscience face à votre comportement criminel, et ses conséquences sur la victime et la société;
- vos antécédents judiciaires et correctionnels;
- votre désir de changer votre comportement criminel;
- votre conduite en détention ou lors de mesures antérieures;
- votre aptitude à travailler et votre réseau social;
- la pertinence du projet de sortie que vous avez préparé avec votre titulaire, c'est-à-dire votre projet de réinsertion sociale.

A. MARCOTTE

Monsieur Côté, ce n'est pas la première fois que vous commettez des délits. Dans votre cas, on peut parler de récidive. Comment vous, vous expliquez les gestes que vous avez posés?

L. CÔTÉ

Écoutez, j'ai pogné les nerfs, j'étais saoul, je ne savais pas ce que je faisais. Mais en aucun temps j'ai jamais voulu faire mal à cette personne-là....

J. DUGRÉ

Depuis votre incarcération, quelles ont été les démarches que vous avez faites pour régler votre problème de délinquance?

L. CÔTÉ

J'ai commencé à faire les meetings A.A. pis... euh... j'ai fait les programmes qui m'offrent dans mon secteur.

A. MARCOTTE

Maintenant, monsieur Côté, parlez-nous de votre projet de sortie. Qu'est-ce que vous comptez faire pour votre réinsertion sociale?

L. CÔTÉ

Ben... j'vais aller habiter chez ma blonde... je veux continuer de faire des meetings A.A. Je me suis aussi inscrit en thérapie. J'ai ma place. Je vais pouvoir débiter....Vous allez voir, je suis capable de respecter toutes les conditions. Je vais faire ça comme du monde. Vous ne le regrettez pas... Vous allez voir...

J. DUGRÉ

Monsieur Côté, la Commission vous entend. Il est important de comprendre qu'elle doit rendre une décision impartiale après avoir évalué le risque de récidive et le potentiel de réinsertion sociale.

A. MARCOTTE

Monsieur Côté, nous allons revenir à votre projet de sortie. Vous avez mentionné que vous souhaitiez aller en thérapie. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous souhaitez aller en thérapie?

L. CÔTÉ

Aller en thérapie va me permettre de rester sobre une fois pour toute. Ça va me donner des outils pour que je sois capable de le faire.

J'aimerais ça aussi par la suite faire les A.A., comme ça je vais être sûr que je vais maintenir ma sobriété. Je veux aussi retourner sur le marché du travail. Y'a mon boss qui m'a envoyé une lettre qui confirme qu'il est prêt à me reprendre aussitôt que je sors de détention.

J. DUGRÉ

Quelles sont les personnes dans votre entourage qui sont en mesure de vous aider dans votre réinsertion sociale?

L. CÔTÉ

Il y a ma blonde. Elle travaille, elle n'a jamais eu de problème avec la justice. Elle ne consomme pas et elle est prête à m'aider et à m'encourager dans mes démarches...

VOIX HORS CHAMP

Préparé en collaboration avec votre titulaire, avant l'audition, le projet de sortie doit répondre à vos besoins et à votre problème de délinquance, tel que décrit dans votre plan d'intervention correctionnel.

Vous devez démontrer qu'il pourra être réalisé dès votre sortie de détention et assurer la sécurité du public. Il faudra donc fournir les documents nécessaires, comme une lettre d'acceptation dans une maison de transition ou une thérapie, une lettre d'établissement d'enseignement si vous retournez à l'école ou une confirmation d'emploi.

A. MARCOTTE

Madame Morin, vous êtes ici pour compléter l'information que nous avons au sujet de Monsieur Côté. Qu'avez-vous à nous dire?

D. MORIN

En début de sentence, monsieur Côté avait tendance à nier, à s'isoler. Il a commencé à s'ouvrir peu à peu puis quand il a commencé à participer aux différents programmes qu'on lui a recommandés, on a vu qu'il commençait surtout de belles prises de conscience. Ça va mieux.

A. MARCOTTE

Merci Madame Morin. La Commission laisse maintenant la parole à M^e Lachance.

F. LACHANCE

Merci. Permettez-moi tout d'abord de vous remettre une lettre rédigée par la conjointe de mon client. Malheureusement, madame ne pouvait être présente aujourd'hui mais souhaitait néanmoins s'adresser aux membres de la Commission.

J'insisterai principalement sur le fait que Monsieur Côté a beaucoup changé depuis qu'il a commis ses délits. D'ailleurs, il a participé à l'ensemble des programmes qui lui ont été offerts en établissement de détention. Enfin, il n'a commis aucune infraction au cours des sept années qui ont précédé son incarcération.

J. DUGRÉ

Merci M^e Lachance. Monsieur Côté, est-ce que vous avez d'autres choses à nous dire ?

L. CÔTÉ

Non, je n'ai rien d'autre à rajouter.

J. DUGRÉ

Alors, on va vous demandé de quitter la salle.

Délibéré

VOIX HORS CHAMP

A cette étape-ci, les membres sont « en délibéré ». Cela signifie qu'ils doivent discuter entre eux pour en arriver à une décision unanime. Ils rédigent ensuite la décision, en y expliquant leurs motifs.

Communication de la décision

VOIX HORS CHAMP

À la suite du délibéré, les membres de la Commission vous informent de leur décision et vous en remettent une copie écrite.

Si la Commission vous accorde la libération conditionnelle, les membres vous expliquent les conditions de mise en liberté qui vous sont imposées. Ces conditions devront être respectées jusqu'à la fin de votre peine.

En cas de refus, si vous jugez que la Commission n'a pas respecté la loi ou que la décision se base sur des renseignements incomplets ou erronés, vous pourrez présenter, par écrit, une demande de révision.

PRÉSENTATRICE

Vous avez maintenant une bonne idée de la façon dont se déroule une séance devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Avant le tiers de votre peine, vous recevrez un avis de convocation pour une séance devant la Commission.

Par contre, si vous désirez bénéficier d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle au sixième de votre peine, vous devrez présenter une demande à la Commission.

Un dépliant vous expliquant les étapes et les démarches à suivre avant de rencontrer la Commission est disponible auprès de votre intervenant correctionnel.

Générique

Présentatrice
M^e Maggie Moreau

Membres de la Commission
Jean Dugré
Annie Marcotte

Personne contrevenante
Benoit Leblanc

Avocat
M^e Pierre Gagnon

Agente des Services correctionnels du Québec
Danielle Morin

Collaboration
Éducaloi

Chargée de projet
Lucie Pelchat

Production
La Commission québécoise des libérations conditionnelles

Gouvernement du Québec
Copyright 2014